

ARRÊTÉ :

Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement Rue de Gueschart

2025_032_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation,

Vu la demande en date du 16/04/2025 de Madame Delphine DENYS, domiciliée 50 rue Notre-Dame à SAINT-RIQUIER, pour l'intervention de la Société EQUIOM rue de Gueschart avec une toupie béton,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et qu'il convient en conséquence de barrer la route à la circulation et d'interdire le stationnement au droit des travaux,

Arrête

ARTICLE 1 : La rue de Gueschart sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit au droit des travaux dans la journée du vendredi 18 avril 2025 (durée estimée : 2h).

ARTICLE 2 : La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur, qui sera chargé d'informer les riverains.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera assuré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 16 avril 2025

Le Maire,

Yves MONIN

